

DÉPARTEMENT
des

HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT de
BRIANCON

CANTON DE
BRIANCON 1

COMMUNE
DE
**VILLAR
D'ARENE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le 03 septembre à 19 heures
le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dû-
ment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de **Madame Béatrice ALBERT, Maire.**
Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 27 août 2026**

Présents : Béatrice ALBERT, Julie ARNAUD, Alex DA SILVA
VIEIRA, Elodie LEFEBVRE, Sylvain PROTIERE, Gilles JUGE

Absents: Robert CLOT, Gilles FORRET, Marina CASTAGNA, Loïc
MERLIN, Clémentine KUNEGEL

Pouvoirs : De Clémentine KUNEGEL à Béatrice ALBERT, de Gilles
FORRET à Alex DA SILVA VIEIRA, de Marina CASTAGNA à
Sylvain PROTIERE.

Secrétaire de séance : Julie ARNAUD

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 9

Madame la Maire explique que certaines parties du domaine public
sont depuis des années utilisées par des administrés.

Il s'agit bien souvent de levées de granges, de terrasses, d'escaliers,
de survol de balcon, ...

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2141-1 du code géné-
ral de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne
publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage di-
rect du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de
l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

OBJET

**Déclassement domaine
public CHAIZE**

56/2026

Les emprises proposées au déclassement sont :

Aux Cours

- Domaine public attenant à la parcelle AC 562 côté SUD
et coté EST.

Madame la Maire propose de lancer la procédure pour chacun des
déclassements cités et de fixer un prix de vente à 70€ le m2 comme
les dernières ventes effectuées dans la zone constructible par la mu-
nicipalité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constatent la désaffectation et décident du déclassement

Aux Cours

- Domaine public attenant à la parcelle
- Décident que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorisent Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdit
Pour copie conforme,

La Maire,
Béatrice ALBERT



La secrétaire de séance,
Julie ARNAUD



Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 005-210501813-20260903-D562026-DE

56/2026